



ENTREPRISES D'ENTRAINEMENT

(Chiffres marginaux E1 - E17)

ENTREPRISES D'ENTRAÎNEMENT

<http://www.practicefirms.ch/>

CONCEPT

Les entreprises d'entraînement sont, au sens de la LACI, des mesures de marché du travail visant à lutter contre le chômage. Elles sont financées par l'AC en tant que mesures de formation, conformément à l'art. 61, LACI. **E1**

Les entreprises d'entraînement sont actives, pour la plupart, dans le secteur commercial. Leur organisation ainsi que leur gestion des commandes correspondent à celles d'une entreprise de l'économie privée. Leur objectif consiste à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi possédant un profil commercial ou apparenté. Elles permettent aux participants d'acquérir, selon la devise du *learning by doing*, une expérience professionnelle et d'acquérir ou de rafraîchir certaines connaissances. Les entreprises d'entraînement peuvent également s'étendre à d'autres domaines de l'économie. **E2**

En ce qui concerne le secteur commercial, les entreprises d'entraînement gèrent des marchandises ou des services fictifs. Tout comme de véritables entreprises commerciales, elles sont divisées en plusieurs départements (achats, ventes, marketing, administration, comptabilité, etc.). De cette manière, les participants ont l'occasion d'exercer des activités qui correspondent à la réalité du marché du travail. **E3**

Les entreprises d'entraînement peuvent exécuter les commandes de tiers, pour autant qu'elles ne concurrencent pas l'économie privée et qu'elles n'aient pas reçu d'avis défavorable de la commission tripartite. **E4**

Outre leurs activités commerciales, les participants doivent disposer de suffisamment de temps pour la formation continue et la recherche d'emploi. Il est recommandé de diviser le taux d'activité comme suit: 60% pour l'acquisition de l'expérience professionnelle, 20% pour la formation continue et 20% pour la recherche d'emploi. **E5**

La création ainsi que la conduite administrative d'une entreprise d'entraînement sont assumées par un organisateur sur mandat de l'autorité cantonale de l'emploi. Les objectifs stratégiques de l'entreprise d'entraînement sont fixés dans un accord de prestations conclu entre l'autorité cantonale de l'emploi et l'organisateur. **E6**

CENTRALE SUISSE DES ENTREPRISES D'ENTRAÎNEMENT CSEE

Les prestations nécessaires à la bonne marche des affaires des entreprises d'entraînement sont fournies par la CSEE. Toutes les entreprises d'entraînement actives intégralement ou partiellement dans le secteur commercial sont affiliées à la CSEE. **E7**

L'organe de compensation est responsable du pilotage de la CSEE. Les objectifs de celle-ci sont établis dans un accord de prestations conclu avec l'organe de compensation. Ce dernier est conseillé dans sa tâche par le groupe de travail Entreprises d'entraînement (voir chiffre marginal E12). **E8**

Les tâches de la CSEE sont les suivantes: **E9**

- Assurer le bon fonctionnement des activités commerciales à l'intérieur du réseau des entreprises d'entraînement par le biais d'une offre de prestations adéquate (banque, poste, douane, etc.);
- Aider les organisateurs à créer de nouvelles entreprises d'entraînement;
- Conduire des audits sur les processus commerciaux internes aux entreprises d'entraînement;
- Proposer à la direction des entreprises d'entraînement des offres de formation continue et des forums d'échange;
- Mettre à disposition des informations sur les activités de la CSEE et les prestations offertes;
- En collaboration avec le groupe de travail Entreprises d'entraînement: élaborer des propositions visant à optimiser l'offre de prestations destinées aux entreprises d'entraînement;
- Collaborer à l'organisation de la foire des entreprises d'entraînement Swissmeet.

Financement de la CSEE

A la demande de la CSEE, l'organe de compensation prend en charge les coûts d'exploitation nécessaires qu'il rembourse directement. Il effectue également un controlling financier et vérifie que les moyens financiers sont affectés conformément à leur but. **E10**

Une fois par année, la CSEE dépose auprès de l'organe de compensation une demande de subventions accompagnée de son budget. L'organe de compensation examine et approuve cette demande. **E11**

Groupe de travail Entreprises d'entraînement

Dans le cadre des affaires ayant trait aux entreprises d'entraînement, le groupe de travail assume une fonction de conseiller auprès de l'organe de compensation, de l'autorité cantonale de l'emploi, de la CSEE, des organisateurs et des entreprises d'entraînement. **E12**

Le groupe de travail Entreprises d'entraînement se compose de quatre représentants des cantons, un représentant de l'organe de compensation, un représentant de la CSEE, deux représentants des organisateurs et quatre représentants des directions des entreprises d'entraînement. **E13**

Le groupe de travail Entreprises d'entraînement est convoqué par l'organe de compensation. Dans ce groupe, les représentants des offices cantonaux de l'emploi, des organisateurs et des directions des entreprises d'entraînement sont choisis par l'AOST. **E14**

Le groupe de travail Entreprises d'entraînement met l'accent sur les points suivants: **E15**

- Soutien à l'organe de compensation et à l'autorité cantonale de l'emploi dans le cadre du développement du concept d'entreprises d'entraînement;
- Discussions et élaboration de propositions visant à améliorer l'offre de prestations de la CSEE;
- Soutien à l'organe de compensation pour le pilotage de la CSEE.

Les activités du groupe de travail Entreprises d'entraînement sont régulièrement rapportées dans le cadre du groupe de travail national MMT. **E16**

Foire nationale des entreprises d'entraînement SWISS-MEET

Une fois l'an, une foire nationale des entreprises d'entraînement vient servir de plate-forme pour les échanges d'expérience et l'entretien des réseaux de contacts. En principe, la participation des entreprises à cette rencontre est facultative. Cependant, les entreprises d'entraînement participent à la couverture des coûts à hauteur d'un forfait de Fr. 3500.- que la CSEE met à leur compte. Ce montant est dû, indépendamment du fait que l'entreprise soit présente ou non lors de la foire. Les entreprises d'entraînement qui ne sont pas actives dans le réseau de la CSEE peuvent être exonérées de l'acquittement du forfait par le groupe de travail Entreprises d'entraînement. **E17**